

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00116

**MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DEFINISSANT DES MODALITES ET
CONDITIONS TARIFAIRES PREFERENTIELLES POUR L'ACHAT DE
FOURNITURES ET SERVICES COURANTS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE
DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES -
CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
(UGAP) AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170220-D20170011610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON,
M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DEFINISSANT DES MODALITES ET CONDITIONS TARIFAIRES PREFERENTIELLES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES - CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans les objectifs de la politique de rationalisation des achats, d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a contractualisé en 2013 avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) une convention de partenariat pour différents achats de fournitures ou de prestations, et ce pour la période de 4 ans.

A ce titre, elle a bénéficié de conditions tarifaires de l'UGAP plus avantageuses prévues notamment sur le segment véhicules et des conditions tarifaires attractives dites « Grands comptes » pour toutes les autres fournitures et services.

Arrivant au terme du contrat, et compte tenu des économies réalisées, il convient d'envisager un recours plus étendu aux services de l'UGAP, permettant de disposer de tarifs plus compétitifs et d'alléger les procédures internes de consultation, de lancement puis de conclusion des marchés.

Au regard du volume d'achats annuel et pluriannuel envisagé, des conditions tarifaires plus avantageuses ont été négociées et doivent s'inscrire dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée de 4 ans entre l'UGAP et la Communauté Urbaine pour la période 2017-2021

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, permet à Saint-Etienne Métropole et les communes membres de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

Il permettra à la Communauté Urbaine ainsi qu'aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de bénéficier :

- soit de la remise Grands comptes maximale pour toute commande de fournitures ou de prestations, dès le premier euro, quel qu'en soit le volume d'achat constaté, et ce, sans contrainte de seuils,
- soit de la tarification partenariale encore plus avantageuse (taux de marge UGAP réduit) si un certain volume d'achat défini dans l'univers véhicules et informatique est atteint dans la convention.

L'univers véhicules comprend : les véhicules légers et utilitaires, les véhicules industriels et engins spéciaux, notamment poids lourds, engins d'entretien des espaces verts et de travaux publics, le transport en commun, le carburant par cartes accréditatives et le carburant en vrac.

Pour ce seul domaine, la Communauté Urbaine dépense en moyenne 1,7 M€ H.T par an.

Les besoins dans le domaine « véhicules » que Saint-Etienne Métropole s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont estimés à 7 M€ H.T. sur la base d'un taux partenarial de 4 % s'appliquant dès la première acquisition.

De même, l'univers informatique est éligible au dispositif, il comprend : le matériel informatique et ses périphéries, les logiciels, le matériel multimédia, les serveurs, la visioconférence, le matériel téléphonique, etc.

Les besoins dans le domaine « informatique » que Saint-Etienne Métropole s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont estimés à 5 M€ H.T, permettant de bénéficier dès la première commande d'un taux partenarial de 5,5 %.

Ainsi, une convention conclue avec l'UGAP permettrait donc de répondre aux besoins immédiats de renouvellement des véhicules et du matériel informatique de Saint-Etienne Métropole, tout en offrant également à la Communauté Urbaine et à ses communes membres, la souplesse et la rapidité de la commande, avec l'engagement d'une économie substantielle tant sur les coûts des acquisitions que sur les coûts des procédures de marché (à la charge de l'UGAP).

La convention est signée pour une durée de 4 ans. Elle s'appliquera de droit aux communes membres de la Communauté Urbaine et pourra également s'appliquer aux pouvoirs adjudicateurs que Saint-Etienne Métropole finance ou contrôle.

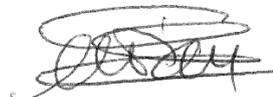
Un bilan sera fait annuellement permettant le réajustement des conditions tarifaires au regard des volumes d'achat réalisés par l'ensemble des bénéficiaires de la présente convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à conclure avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) associant d'autres collectivités et pouvoirs adjudicateurs définissant, notamment, les conditions tarifaires préférentielles, pour une durée de quatre ans et avec un engagement d'achat minimum de 5 M € HT pour le segment véhicules (tranche de 5 à 10 M € HT) et 5 M € HT pour le segment informatique (tranche de 5 à 10 M € HT) ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention partenariale avec l'UGAP annexée au présent rapport.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU